



Département de la  
sécurité et de  
l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1  
1014 Lausanne

Madame  
Anne-Marie Planche  
Présidente du Conseil Général  
1438 Method

Réf. : SD – DB/mm

Lausanne, le 27 décembre 2007

**Projet de plan d'affectation cantonal (PAC) pour l'implantation d'une décharge contrôlée bioactive (DCB) sur le lieu-dit « Vigny », Commune de Method**

---

Madame la Présidente,

Après avoir reçu de la Préfecture d'Yverdon copie du procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de Method du 3 décembre 2007, je tiens à amener quelques correctifs quant aux propos qui y sont retranscrits concernant le point 7 « Préavis municipal n°19 : Budget 2008 » et plus particulièrement l'objet mentionné en titre.

Je ne me permettrais en aucun cas de remettre en cause les décisions de votre Conseil, toutefois les propos retranscrits de Mme la Syndique sur cet objet m'ont quelque peu surpris et ne relatent pas les faits de manière correcte. Veuillez trouver ci-dessous mes remarques et demandes de correction à l'intention de vos conseillers.

Affirmation de Mme Galli Ratano, Syndique :

*« [...] Mme de Quattro a reconnu comme justifiée la demande de la Commune de Method de stopper le projet en attente de l'établissement d'une étude d'impact plus sérieuse. »*

Le sérieux de l'étude d'impact en cours n'a jamais été remis en question, ni par le SESA ni par moi-même. La séance du 31 août a conclu à un accord d'entrée en matière pour des études de détails complémentaires, non exigées de la part des services spécialisés lors de la présentation du cahier des charges de l'étude d'impact sur l'environnement à la Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE) en date du 2 mai 2006.

Affirmation de Mme Galli Ratano, Syndique :

*« [Mme de Quattro] a également reconnu que la fiche concernant le choix du site de Method n'était pas encore définitive. »*

L'inscription et la réservation du site de Method pour l'implantation d'une décharge bioactive date déjà du plan de gestion des déchets de 1993 et du plan directeur cantonal de l'époque. La révision du Plan de gestion des déchets 2004 réserve le site de Method pour l'implantation d'une DCB. Le statut « en cours de procédure » n'a en effet pas encore été adopté par le Conseil d'Etat mais est déjà mentionné dans le nouveau plan directeur cantonal.

Affirmation de Mme Galli Ratano, Syndique :

*« Suite à ces analyses [ndr : des dossiers de sélection du site de Method par l'avocat-conseil et l'expert mandaté par la Commune,] les délégués du SESA ont admis certains manquements. »*

A aucun moment les représentants du SESA n'ont admis des manquements. La procédure a été scrupuleusement suivie et les demandes des services spécialisés respectés. Le SESA n'a d'ailleurs reçu le résultat des analyses faites par les mandataires de la Municipalité qu'en date du 11 décembre 2007, soit une semaine après la séance du Conseil général.

Le SESA et moi-même sommes entrés en matière le 31 août 2007 pour effectuer des études de détails complémentaires non exigées par les services spécialisés, par souci de collaboration et de transparence.

Affirmation de Mme Galli Ratano, Syndique :

*« Une société zurichoise [...] a été mandatée pour faire une nouvelle étude d'impact. »*

Aucune société n'a été mandatée à ce jour, sachant qu'un cahier des charges doit d'abord être défini d'un commun accord entre le SESA et la Municipalité et qu'une soumission doit être adressée au préalable au SESA. Il a été convenu le 31 août que le bureau mandataire devra vérifier et compléter le cas échéant cette étude par des études de détails telles que demandées par la Municipalité sous réserve de validation du cahier des charges par la CIPE. Il a été convenu que les frais des études complémentaires non exigées par les services de l'Etat seront partagés entre la Municipalité et le SESA.

Affirmation de Mme Galli Ratano, Syndique :

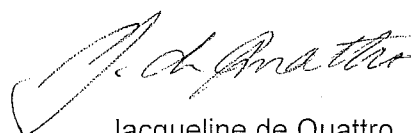
*« [M. le député André Marendaz] a repris le dossier [ndr : de réponse à l'interpellation Aubert] et il a expressément affirmé que certains points de la réponse du Conseil d'Etat à cette [interpellation] n'étaient pas convaincants. Le Grand Conseil veut aller plus loin et approfondir ces points. »*

Il semble que cette affirmation ne soit pas vraiment le reflet de l'intervention de Mme Aubert suite à la présentation de la réponse à son interpellation au Grand Conseil en date du 6 novembre 2007, réponse qui a été acceptée sans questions et avec remerciements de son auteur. Vous trouverez ci-joint copie de l'intervention de Mme Aubert suite à la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Depuis le 31 août, peu d'informations et de prises de contact ont été faites de la part de la Municipalité ou de ses mandataires avec le SESA. Seul le projet de cahier des charges détaillé de l'étude d'impact sur l'environnement qui aurait dû être négocié en comité de pilotage nous est parvenu en date du 11 décembre comme « table des matières complète et [devant] être suivie ». Celui-ci sera discuté début janvier entre la Municipalité et le SESA puis soumis à la CIPE pour validation.

Je vous remercie d'informer vos conseillers de ces rectifications factuelles et espère pouvoir compter sur la meilleure transparence entre vos autorités et mon service.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Jacqueline de Quattro  
Conseillère d'Etat

#### **Annexes**

- Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josiane Aubert (document disponible sur <http://www.safarinet.vd.ch/safdoc/basedoc1/d20/f340720.PDF>)
- Extrait du Bulletin du Grand Conseil du 6 novembre 2007 (version provisoire)

#### **Copies**

- Municipalité de la Commune de et à 1438 Method
- Préfecture d'Yverdon, Mme Pierrette Roulet-Grin